



ANNEXE 1 – CREATION DE LA SEM ENERGIE de DIJON METROPOLE

ELEMENTS DE CONTEXTE DETAILLES

Contexte :

La France est aujourd'hui confrontée à un triple enjeu de souveraineté énergétique, de compétitivité et d'accélération de la lutte contre le changement climatique, qui rend particulièrement complexe l'approche des sujets énergétiques, tant au niveau national, qu'au niveau de Dijon Métropole.

Au-delà de ce qu'elle engage sur son patrimoine propre, la métropole acquiert dans ce contexte un rôle totalement nouveau.

Aux côtés des opérateurs historiques, elle vient animer, impulser et même structurer le développement de la production locale d'énergies renouvelables, et se trouve impliquée dans les logiques de régulation et de flexibilité des usages de l'énergie.

Stratégie énergétique du territoire métropolitain :

Le Schéma Directeur des Energies présente une trajectoire possible pour la transition énergétique du territoire métropolitain d'ici à 2050. Ce document, qui s'est appuyé sur le travail de définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables co-construit avec les 23 communes de la métropole, a été intégré au Plan Climat et Biodiversité voté en septembre 2024.

Ce document propose de travailler sur le développement d'actions structurantes comme :

- Développement de la production d'énergies renouvelables
- Déploiement de « hubs énergie mobilité » pour coordonner le déploiement d'une offre de service de mobilité durable à l'échelle de l'aire urbaine en partenariat avec la région et la Dreal, et en concertation avec les EPCI de l'aire urbaine et le Département
- Récupération de l'énergie fatale à la maille territoriale en impliquant les acteurs industriels
- Organiser le déploiement d'actions dédiées à la sobriété énergétique avec une vision territoriale
- Challenger les hypothèses de travail énergétiques avec les communes et les services de la Collectivité dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial de l'ADEME

Pour renforcer l'autonomie énergétique du territoire, sécuriser la ressource en énergie, et en faire bénéficier les acteurs et habitants du territoire, Dijon Métropole, doté des compétences Energie, a ainsi pour ambition :

- De favoriser l'accélération des projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire
- De coordonner le développement des projets de la transition énergétique sur le territoire métropolitain

Structurer et animer la transition énergétique :

Pour rappel, la Collectivité consomme moins de 10 % des énergies consommées sur le territoire, tous acteurs confondus, tous usages confondus. Ainsi, Dijon métropole a un rôle important à jouer pour faciliter et favoriser le déploiement des projets de la transition énergétique sur le territoire.

- Construire une stratégie opérationnelle et suivre la mise en œuvre dans le temps
- Montrer l'exemple en tant que maître d'ouvrage et gestionnaire de patrimoine :
 - Piloter en conséquence les investissements directs de la collectivité
 - Promouvoir la production d'énergies renouvelables et la baisse des consommations dans les achats / contrats
- Influencer le territoire et les acteurs du territoire :
 - Communiquer sur la Transition Énergétique
 - Organiser la gouvernance du territoire et faciliter les investissements dans la production d'énergies renouvelables et la baisse des consommations

Organiser la production des Energies Renouvelables (ENR)

Les enjeux de développement de la production d'énergies renouvelables concernent majoritairement les acteurs du territoire, tant parce que les quantités d'énergies produites le seront principalement pour répondre aux besoins des acteurs du territoire (électricité ou chaleur décarbonée), mais aussi parce que le foncier privé sera concerné pour le déploiement de ces projets.

La production d'énergies renouvelables concerne particulièrement :

- Le développement de la production d'électricité d'origine photovoltaïque,
- Le développement d'unités de production de chaleur fonctionnant à la biomasse (ou à la d'autres sources décarbonées).

L'ensemble des projets identifiés à ce jour concerne un potentiel estimé à + 500 GWh / an pour une estimation de 1 000 M€ d'investissements.

Pour mémoire, le territoire produit actuellement environ 550 GWh / an d'énergies renouvelables.

Enjeux pour le financement des projets

Les enjeux principaux du financement des projets de la transition énergétique ne portent pas spécifiquement sur les grands projets ou les grandes infrastructures, même si ce type de projets nécessite une ingénierie financière complexe, mais principalement sur les projets diffus du secteur privé et public, qui isolément pris sont difficilement finançables et n'emmènent que peu de retour sur investissement.

Or, il faut pouvoir réaliser ces projets de la transition, tant pour la Collectivité, que pour les acteurs et les habitants du territoire métropolitain.

Compte-tenu des montants d'investissements considérés, mais aussi, car Dijon métropole a avant tout un rôle de facilitateur et d'organisateur des projets de la transition énergétique, il est important que la Collectivité n'investisse pas ou ne finance pas nécessairement directement les projets de production des énergies renouvelables.

Ne pas investir directement dans de tels projets apporte plusieurs bénéfices pour Dijon métropole : conserver ses capacités d'investissements pour d'autres types d'infrastructures (tramway, UVE, modernisation du patrimoine bâti,...), laisser la possibilité de s'appuyer sur des professionnels reconnus du secteur (industrialisation), développer les partenariats publics privés et insuffler une dynamique territoriale.

Dans ce contexte général, il est fait la proposition de constituer un véhicule commun de pilotage des projets de production d'énergies renouvelables et de la transitions énergétique à l'échelle territoriale.

Pilotage du portefeuille de projets de la transition énergétique :

Le déploiement opérationnel de la stratégie énergétique s'appuie sur un portefeuille de projets de la transition énergétique du territoire (projets privés et publics).

De façon à apporter de la visibilité sur les besoins d'investissements territoriaux et de pouvoir disposer d'un effet de levier sur la mutualisation des investissements, il est envisagé la création d'une SEM ENERGIES qui aurait à charge la gestion d'un portefeuille de projets de production d'énergie et de transition énergétique à l'échelle territoriale.

A ce stade, une soixantaine de projets ont été identifiés dans le cadre de la constitution de la SEM :

- Des projets photovoltaïques sur le CET Sud à Dijon et sur la BA102 à Ouges
- De nouvelles unités de production de chaleur à Chenove et à Chevigny Saint Sauveur
- Des projets d'ombrières photovoltaïques, par exemple dans la zone d'activité de Longvic
- Des projets d'agrivoltaïsme avec autoconsommation collective sur la commune de Ouges ou sur d'autres communes
- Des projets de « hub énergie mobilité », par exemple sur le secteur CHU-UB
- Etc

L'ambition est que la SEM ENERGIES ait à charge en premier lieu la gestion d'un portefeuille de projets de production d'énergie à l'échelle territoriale qui représente environ 350 GWh/an de potentiel répartis en 60 projets environ, pour une enveloppe d'investissements estimée à 750 M€.

La SEM ENERGIES constituerait ainsi pour le territoire une solution innovante pour piloter et financer le portefeuille de projets de la transition.

Identification d'un partenaire pour créer la SEM ENERGIES :

Dijon métropole a été désignée lauréate du programme européen « Villes pilotes », qui consiste à organiser une gouvernance territoriale qui permette un déploiement massif et coordonné de projets, publics ou privés, pour atteindre la neutralité climatique au plus tôt, et souhaite dans ce contexte contribuer à la mobilisation des partenaires privés pour catalyser le développement et le financement de projets d'exploitation d'infrastructures de production d'énergies renouvelables, en tant que solution innovante d'investissement permettant de faciliter le financement des actions de la transition énergétique du territoire qui ont été identifiées dans le Plan Climat et Biodiversité et dans le « Climate City Contract » votés en conseil métropolitain de septembre 2024.

A cet effet, Dijon métropole a recherché un partenaire financier privé afin de créer avec lui une société d'économie mixte, dont l'objet principal sera l'étude de la faisabilité de projets de production d'énergie renouvelable à l'échelle du territoire.

A l'issue du processus de sélection de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Transition climatique, montages projets énergie, et partage de la valeur », Dijon métropole a décidé en date du 28 mars 2024 d'entrer en négociation exclusive avec la société Meridiam. Le 5 juillet 2024, un protocole d'accord a été signé entre Dijon métropole et Meridiam afin notamment de définir les modalités de collaboration entre les Parties en vue de constituer une société d'économie mixte.

Meridiam

Meridiam a été fondée en 2005 par Thierry Déau, avec la conviction que l'alignement des intérêts des secteurs public et privé peut apporter des solutions aux besoins essentiels de la collectivité. Meridiam est une société à mission (B Corp) spécialisée dans le développement, le financement et la gestion à long terme d'infrastructures publiques durables dans trois secteurs d'activités (services publics essentiels, mobilité durable, solutions innovantes bas carbone). Meridiam gère des fonds d'investissement représentant à ce jour plus de 22 milliards de dollars et plus de 125 projets. Meridiam investit en fonds propres dans la durée, et dans cette perspective est capable d'apporter un savoir-faire dans le développement, la structuration commerciale et financière, l'engagement avec les parties prenantes, et la gestion du projet en phase opérationnelle. L'apport de ce savoir-faire, interne ou par le pilotage d'études externe, est indissociable de l'investissement en fonds propres qui est l'objet principal de l'intervention de Meridiam dans son partenariat avec Dijon métropole.

Le partenaire Meridiam investira aux côtés de Dijon métropole dans la SEM à travers son fonds de résilience urbaine dénommé The Urban Resilience Fund (TURF), dont il a la gestion. Meridiam déploiera l'ensemble des moyens dédiés au partenariat avec Dijon métropole à travers une société consacrée, intégralement détenue et contrôlée par TURF, qui portera à la fois l'investissement de Meridiam dans la SEM et les investissements de Meridiam dans les futures sociétés de projet.

La SEM ENERGIES une solution innovante d'investissement :

Cette solution permet de :

- **Valoriser les investissements** réalisés dans des infrastructures contributives au Plan Climat et Biodiversité
- Réaliser un partenariat avec un **acteur du secteur privé spécialisé dans le développement, le financement et la gestion des infrastructures**, doté de capacités d'investissements en fonds propres, d'ingénierie financière, et doté d'une vision neutre et indépendante pour les choix de construction et d'exploitation des projets
- **Attirer les investissements** sur le territoire pour tous les types de projets, et pas seulement les projets disposant d'un business model évident
- Travailler au plus près des **pratiques de marché** (on ne « change pas les règles », mais on fait en sorte de structurer des supports d'investissement pertinents pour les investisseurs)
- **Coopérer avec les acteurs publics et privés du territoire** pour réfléchir aux montages techniques et économiques pertinents

- **Structurer les partenariats industriels** avec une vision long terme et territoriale pour la construction et l'exploitation des projets
- **Minimiser les dépenses d'investissements** de la Collectivité

En travaillant sur les modèles de coopération et le montage des projets avec les acteurs socio-économiques du territoire, cela permet ainsi de :

- Stimuler et accompagner la décarbonation des activités économiques et la diminution de leur impact sur l'environnement
- Promouvoir un modèle de développement économique durable créateur de richesse à l'échelle de l'aire urbaine
- Soutenir l'accompagnement des transitions professionnelles et l'attractivité des métiers

Fonctionnement de la SEM ENERGIES :

La SEM Energies contribue à l'ingénierie territoriale en tant qu'acteur opérationnel du développement des projets de production d'énergie du territoire, doté d'une vision d'ensemble pour apporter de la cohérence de travail sur les sujets énergie entre les acteurs du territoire, et doté de son propre modèle de financement.

Outil catalyseur, ayant un rôle d'interface pour porter les projets de la transition énergétique auprès des acteurs du territoire, la SEM ENERGIES serait donc dotée de deux compétences :

- Ingénierie : faire émerger les opportunités de projet, pour « débloquer les projets individuels » :
 - Travail en relation avec les acteurs du territoire
 - Mise en lien, identification des points de cohérence
 - Constitution d'opportunités de travail et de mise en œuvre opérationnelle
 - Réalisation de premières études de pré faisabilité (techniques, juridiques, financières), pour préparer les décisions d'investissement
- Financière : avoir la vision financière sur l'ensemble des projets développés, avec des prises de participation minoritaires de la SEM dans les projets (mais sans réaliser de « capital risque », ni surinvestir).
 - Permet d'avoir une vision sur la manière de favoriser les investissements privés sur tout type d'opération
 - Permet d'observer les équilibres financiers des projets
 - Permet d'obtenir les informations relatives aux données énergie
 - Permet de contribuer en partie au financement de l'activité d'ingénierie

Les décisions de la SEM ENERGIES sont prises par le Conseil d'Administration, constitué de 3 membres représentants de Dijon métropole et de 2 membres représentants de Meridiam.

La SEM ENERGIES est présidée par l'un des membres du Conseil d'Administration.

La SEM est pilotée par un Directeur Général.

La Collectivité détiendra 60 % du capital social de la SEM ENERGIES fixé à 1 M€, tandis que Meridiam détiendra 40 %.

Le capital social permettra de financer les dépenses d'ingénierie et les études des projets.

A l'issue de l'achèvement des études de développement d'un projet, la SEM ENERGIES pourra décider de poursuivre le développement du projet et de créer une Société de Projet avec un actionnariat cible.

La SEM ENERGIES facturera alors à la Société de Projet concernée les dépenses d'études amont associées au projet.

La SEM ENERGIES pourra décider d'investir dans la Société de Projet le cas échéant, plutôt de façon minoritaire, et en rappelant ici que Dijon métropole a avant tout un rôle de facilitateur et d'organisateur des projets de la transition énergétique plutôt que d'investisseur.